

Tarif « bleu » clients résidentiels

Tarif réglementé de vente d'électricité : prix fixés par les pouvoirs publics, en vigueur au **1er février 2026**, ici **Hors Taxes** ⁽¹⁾
Version standard, applicable aux consommateurs ne participant **pas** à une opération d'autoconsommation collective.

Puissance souscrite	Réglage disjoncteur ⁽²⁾	Option Base (ST)				Puissance souscrite	Option Heures Creuses (DT)			
		Prix abonnement*		Prix kWh	Prix abonnement		Prix kWh (kilowattheure)			
		année	mois		année		mois	H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)	
kVA	Ampères	€HT		€HT/kWh	kVA	€HT		€HT/kWh		
3	15	109,92	9,16	0,1308	3					
6	30 ou 3x10	141,60	11,80		6	141,60	11,80			
9 ⁽³⁾	45 ou 3x15	176,16	14,68		9	176,16	14,68			
12 ⁽³⁾	60 ou 3x20	209,16	17,43	0,1297	12	209,16	17,43			
15 ⁽³⁾	3x25	239,88	19,99		15	239,88	19,99	0,1007	0,1412	
18 ⁽⁴⁾	3x30	271,80	22,65		18	271,80	22,65			
24 ⁽⁴⁾	3x40	340,20	28,35		24	340,20	28,35			
30 ⁽⁴⁾	3x50	402,36	33,53		30	402,36	33,53			
36 ⁽⁴⁾	3x60	465,00	38,75		36	465,00	38,75			

Puissance souscrite	Réglage disjoncteur ⁽²⁾	Option Tempo (compteur communicant requis)							
		Prix abonnement*		Prix kWh (kilowattheure)					
		année	mois	Jours bleus		Jours blancs		Jours rouges	
kVA	Ampères	€HT		H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)	H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)	H.Creuses (22h à 6h)	H.Pleines (6h à 22h)
				€HT/kWh					
6	NA ⁽²⁾	141,00	11,75						
9		174,36	14,53						
12		206,64	17,22						
15		236,16	19,68	0,0796	0,1035	0,0941	0,1251	0,1004	0,5575
18		267,24	22,27						
24-30		396,00	33,00						
36		463,80	38,65						

* **Majoration d'abonnement pour les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation individuelle avec injection** : 9,60 €/HT/an (Arrêté du 28 janvier 2026 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale : « (...)une majoration en euro par an est appliquée afin de prendre en compte le coût différencié de la composante annuelle de gestion de la clientèle »)

(1) Hors taxes (HT) s'entend comme n'incluant **pas** les taxes et contributions applicables en facturation, à savoir :

- la fraction perçue sur l'électricité de l'accise sur les énergies (anciennement TiCFE, CSPE)
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA)
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(2) Non applicable (NA) si compteur communicant (lequel est requis pour l'option Tempo)

(3) Les arrêtés du 12 août 2010 et du 1er février 2025 mettent en extinction les puissances de 9 à 36 kVA inclus de l'option Base pour les clients résidentiels : celles-ci ne peuvent plus, dans cette option, leur être proposées à la souscription.

(4) L'arrêté du 28 janvier 2026 supprime au 1^{er} février 2026 l'option Base du tarif réglementé de vente d'électricité pour les puissances de 18 à 36 kVA inclus pour les clients résidentiels, hors dispositif de comptage inadapté ; selon la Délibération n°2026-06 du 14 janvier 2026 de la Commission de régulation de l'énergie, « Les clients qui n'auraient pas choisi, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, une nouvelle option de tarif réglementé de vente de l'électricité parmi celles en vigueur, se voient appliquer l'option Heures Creuses résidentiel (...), tout en conservant leur puissance souscrite. »

Frais les plus courants ⁽⁵⁾

Prestation	Prix € HT ⁽¹⁾
Mise en service d'un compteur non communicant	27,00
Mise en service d'un compteur communicant	1,48
Mise en service avec Relevé par l'abonné	27,00
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur non communicant	51,30
Suspension de l'alimentation pour impayé, compteur communicant	36,09
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur non communicant	36,31
Modification de puissance souscrite (réglage disjoncteur) d'un compteur communicant	3,57

(5) Catalogue complet sur www.primeo-alsace.fr

Informations utiles

Pour les demandes de mise en service :

- si l'alimentation électrique n'a pas été maintenue : opération effectuable à distance si compteur communicant, sinon intervention sur rdv heure fixe
- Si l'alimentation a été maintenue : possibilité d'effectuer un transfert entre titulaires ancien/nouveau contrat en complétant le formulaire « relevé par l'abonné » (voir ci-contre)

A fournir **dans les deux cas** : copie du bail ou attestation de propriété et copie de titre d'identité.

Pour les demandes de mise hors service :

intervention réalisée sans rendez-vous si le compteur est communicant ou directement accessible à nos services, sur rendez-vous dans le cas contraire.
Demandes à faire au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'intervention souhaitée.

Pour les transferts entre titulaires, via formulaire « relevé par l'abonné » :

compléter toutes les informations demandées et joindre les pièces justificatives : seuls les dossiers complets pourront être traités.

Des questions sur Primeo Energie ?

Pour plus ample information sur nos offres et services ou toute autre question, nous sommes à votre écoute au 03 89 89 76 40 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h15 ou par e-mail à info@primeo-energie.fr